

DECISION N° 2025-0595 DRH : fixant la liste des membres du comité au titre de la promotion interne des professeurs des universités « Repyramidage »

**- Groupe 2 section CNU 6**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et ses décrets d'application ;  
Vu le décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu le décret no 2023-172 du 09 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'arrêté du 10 mars 2023 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret susvisé ;  
Vu la répartition des promotions internes par section CNU, votée en conseil d'administration plénier du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour l'année 2025 ;  
Vu l'avis du conseil d'administration restreint en date du 05 mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du comité pour la campagne de promotion interne au titre de l'année 2025 :

Section CNU 6 :

**Membres internes :**

- M. Jean-Luc THOMAS, Professeur du Conservatoire national des arts et métiers, Président du comité de de promotion
- Mme Samia BOUZEFRANE, Professeur des universités au Conservatoire national des arts et métiers, Vice-présidente du comité de promotion
- M. Stephan BRIAUDEAU, Professeur des universités au Conservatoire national des arts et métiers

**Membres externes :**

- M. Remi BOURGUIGNON, Professeur des universités à l'UPEC
- Mme Karima BOUAISS, Professeur des universités à l'université de Lille
- M. Julien CUSIN, Professeur des universités à l'université de Bordeaux
- Mme Anne BELIER, Professeur des universités à CY Cergy Paris université
- M. Frédéric LE ROY, Professeur des universités à l'université de Montpellier
- Mme Jessie PALLUD, Professeur des universités à l'université de Strasbourg

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le, 15 MAI 2025

Pour l'administratrice générale,  
et par délégation

  
Perrine FRANZI  
Directrice des ressources humaines